



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2005/26 – 28 juin 2005**



**SOMMAIRE**  
4 PAGES

- ⇒ Une organisation syndicale dont nous ne citerons pas le nom (ses initiales sont composées de quatre lettres dont la dernière est un T) a fait une découverte extraordinaire et, une fois de plus, se trompe de combat. 1
- ⇒ Compte rendu du groupe de travail du 16 juin 2005 relatif aux nouvelles modalités de gestion des receveurs principaux. 2
- ⇒ Compte rendu du groupe de travail du 19 mai 2005 relatif au bilan d'étape de la réorganisation de la branche de la surveillance. 3 et 4

**Une organisation syndicale dont nous ne citerons pas le nom  
(ses initiales sont composées de quatre lettres dont la dernière est un T)  
A fait une découverte extraordinaire  
Et, une fois de plus, se trompe de combat**

Nous sommes tombés par hasard sur un extrait publié sur le site Internet de cette organisation syndicale où nous avons découvert un courrier interne du SNCD.

**Cette organisation syndicale annonce qu'elle a fait une découverte extraordinaire :**

- le SNCD se préoccupe des rémunérations des agents des douanes de catégorie A,
- le SNCD estime que ces mêmes agents devraient bénéficier d'un déroulement de carrière identique à leurs collègues du MINEFI,
- le SNCD fait des propositions en ce sens à l'administration.

Bref, elle a enfin découvert que le rôle d'un syndicat est de défendre les intérêts des personnels qu'il représente.

Le plus simple est qu'elle publie désormais nos bulletins d'information sur son site Internet, ce qui nous fera gagner du temps et de l'argent.

**Une fois de plus, cette organisation syndicale se trompe de combat :**

- trop souvent, ses positions consistent à rechercher un égalitarisme total aboutissant à un nivellement par le bas, contrairement au SNCD qui recherche constamment à tirer les rémunérations vers le haut,

- ses prises de position sur les sujets sociaux majeurs de ces dernières années en ont troublé plus d'un, entraînant d'ailleurs des départs massifs de ses adhérents,

- ce qui serait intéressant, c'est qu'elle publie sur son site Internet une analyse comparative des déroulements de carrière et rémunérations au sein du MINEFI.

Alors, chacun pourrait comprendre pourquoi le SNCD a rédigé ce courrier.

**En ce qui nous concerne, nous souhaitons clore au plus vite ces joutes stériles entre organisations syndicales à un moment où nous devons rechercher une plus grande cohésion dans l'intérêt de tous les douaniers.**

# Compte rendu du groupe de travail du 16 juin 2005 relatif aux nouvelles modalités de gestion des receveurs principaux

Ce groupe de travail était présidé par M. Francis BONNET directeur-adjoint, assisté de ses collaborateurs.

**François ALBINI, Jacques DEFFIEUX et Jean-Philippe SANCEY** représentaient le SNCD.

Ce groupe de travail a permis de préciser certains points du nouveau dispositif présenté par le directeur général lors du CTPM du 30 mai 2005.

Le bulletin d'information du SNCD n°2005/24 du 14 juin 2004 présentait les grandes lignes du nouveau dispositif qui sera mis en place à partir du tableau d'avancement au grade de RP2 du 1er juillet 2005.

**Les informations nouvelles relèvent de deux domaines :**

- le nouveau dispositif de promotion au grade de RP2,
- la gestion du tableau commun des mutations RP2-Inspecteurs.

## **1)-Le nouveau dispositif de promotion au grade de RP2**

L'innovation majeure de cette réforme est la possibilité de promotion sur place dans le cadre des 7 filières d'experts couvrant **l'ensemble des métiers de la douane** (demande formulée expressément par le SNCD à l'été 2004).

Comme l'a demandé dans toutes les instances directionnelles et ministérielles le SNCD depuis 2003, souvent bien isolé sur ce point parmi les autres organisations syndicales, la mise en place de ce dispositif doit reposer sur un **repyramidage significatif de la catégorie A**.

Ceci doit se traduire par des transformations d'emplois d'inspecteurs permettant la création d'emplois de RP2, RP1, IP2, IP1.

A cet égard, le plan ministériel de qualification 2005, communiqué récemment va dans le bon sens pour les douaniers. En ce qui concerne la catégorie A des douanes, les données sont les suivantes :

- 74 transformations d'emplois de B en A,
- 73 transformations d'emplois de A en A+ déclinées ainsi :
  - 30 créations d'emplois de RP2,
  - 33 créations d'emplois de RP1,
  - 5 créations d'emplois d'IP2,
  - 5 créations d'emplois d'IP1.

Nous approchons ainsi l'objectif de moyen terme du SNCD pour la douane : **la parité des transformations d'emplois d'inspecteurs en A+ avec celle des transformations en A**. A notre sens, à court et moyen terme dans le contexte politique actuel, c'est le moyen à privilégier pour améliorer le déroulement de carrière des inspecteurs en facilitant l'accès aux postes de cadres supérieurs.

En conséquence, après le tableau d'avancement du 1er juillet 2005 qui comptera 80 postes, on peut anticiper un tableau d'avancement en décembre 2005 du même ordre. Ceci représentera au final une année exceptionnelle pour les promotions au grade de RP2.

Le groupe de travail a reconnu toute la cohérence des critères retenus par la direction générale pour établir la clé de répartition des postes entre les 7 filières :

- d'une part, une batterie de critères techniques tendant à mettre en place un cadrage équitable de la répartition :
  - représentativité de chaque famille professionnelle au sein de la population inspecteurs-RP2;
  - état des vocations au grade de RP2 de chaque métier;
  - proportion de RP2 dans chaque famille professionnelle.

- d'autre part, la prise en compte d'événements conjoncturels tels que les réorganisations sectorielles, la prise en compte d'évolutions futures des métiers douaniers, etc. Ceci pouvant aboutir à modifier la répartition, issue de l'analyse technique, entre filières.

- enfin, M. Francis BONNET a confirmé la pleine compétence de la CAPC pour modifier à la marge la répartition des postes entre

filières proposée par l'administration. Ceci bien sûr en cas d'insuffisance de candidature par exemple dans une filière. Cette situation pourra sans doute se rencontrer à terme après plusieurs années de fonctionnement du nouveau dispositif.

## **2)-La gestion du tableau commun des mutations RP2-Inspecteurs**

Il convient de rappeler que ce tableau unique ne s'applique pas par définition aux postes de chefs de service implantés RP2 (223 postes implantés dans la typologie 2005, cf. annexe) ou implantés inspecteurs (recettes centrales).

Les barèmes forfaitaires de points présentés n'ont pas fait l'objet de critiques de la part des organisations syndicales.

La mise en place de ce tableau se fera après une période transitoire déterminée comme suit :

- Compte tenu de l'application de cette règle des 2 ans, le premier tableau commun sera mis en place en 2007, avec inscription au tableau à l'automne 2006. Il y aura donc une période transitoire qui sera régie par les anciennes règles de mutation, respectivement des RP2 et des inspecteurs ;
- Concernant la promotion au grade de RP2 par l'expertise la précision suivante a été apportée à la demande des organisations syndicales : les agents promus sont soumis à la règle des 2 ans à la résidence, ce qui n'implique pas obligatoirement la nécessité de rester au même poste pendant la période. En conséquence, compte tenu des nécessités du service, un **changement de fonction à la résidence au sein de la même filière d'expertise** peut être envisagé, postérieurement à la promotion, à l'intérieur du délai de 2 ans ;
- En 2007, à la fin de la période transitoire, le nombre de postes de RP2 strictement implantés chefs de service aura proportionnellement diminué au profit des postes accessibles en promotion sur place. En conséquence, il a été décidé que tous les agents ayant acquis le grade de RP2, antérieurement au 1er juillet 2005, pourront s'inscrire au tableau unique 2007 indépendamment de la règle des 2 ans.

**AVIS DU SNCD :** *Le SNCD reconnaît que le nouveau dispositif proposé par la direction générale a une cohérence certaine.*

*Toutefois, s'agissant d'un nouveau dispositif, les élus en CAPC du SNCD seront très vigilants pendant la période de rodage et proposeront des aménagements en tant que de besoin dans l'intérêt de l'ensemble de la catégorie A, chefs de service ou experts, RP2 ou inspecteurs. Notre organisation est sans doute la seule à avoir une approche globale de la catégorie A, sans en privilégier une partie au détriment des autres. C'est pour cette raison qu'elle a fait également des propositions (adressées à l'ensemble des adhérents de niveau 3 du SNCD) pour améliorer les carrières du 3ème niveau, notamment pour éviter un nouveau décrochage avec la DGCCRF après celui constaté avec la DGI. C'est également pour cette raison que notre organisation travaille sur un projet de transposition à la douane des mesures envisagées pour les attachés principaux. Ce projet a pour but de revaloriser à terme les parcours professionnels des IP1 et RP1.*

*Par ailleurs, dans l'esprit du SNCD, la mise en place de ces nouvelles règles de gestion, ne peut se concevoir durablement, comme l'a indiqué M. François MONGIN lors du CTPC du 30 mai 2005 sans mettre en place le volet statutaire, c'est-à-dire la création des nouveaux grades d'IR2 et d'IR1. Celle-ci devait initialement intervenir au 1er janvier 2005. Il est à souhaiter que conformément aux différents courriers adressés au président du SNCD par le directeur général de la DPMA et par le secrétaire général du Minéfi, le volet statutaire puisse être mis en place au 1er janvier 2006. Dans le cas contraire, le SNCD et au-delà l'ensemble des personnels de catégorie A de la douane seraient confrontés à des manœuvres dilatoires inacceptables et injurieuses. Gageons que l'ensemble des personnels de catégorie A de la Douane n'apprécieraient pas cette éventuelle " farce ". Il se pourrait bien alors que la " farce " ne soit pas tranquille.*

## ANNEXE - Emplois implantés de chefs de service RP2 (futurs IR2)

FONCTIONS DE CHEFS DE SERVICE	NOMBRE (1)
- Receveur	107
- Adjoint au receveur (2)	53
- Chef d'un centre de viticulture	19
- Adjoint à un chef divisionnaire dans un service national	19
- Adjoint à un chef d'échelon DNRED	7
- Chef de service dans une unité locale SNDJ	2
- Chef d'antenne / chef de bureau de garantie	4
- Chef d'un bureau de douane dans un TOM	2
- Chef de CISD	5
- Chef de BAN / BAT (Chef de pôle dans les DR garde-côtes)	5
<b>Total</b>	<b>223</b>

(1) Chiffres susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de l'activité

(2) Un seul emploi d'adjoint (RP1 ou RP2) est implanté par recette principale de 1ère classe hors raffinerie.

Au regard des emplois de RP2 autorisés soit 475 (hors PMQ 2005) et du nombre d'emplois implantés de chef de service soit 223, 252 emplois seront consacrés à l'expertise, ce chiffre étant susceptible d'évoluer au fur et à mesure des plans de qualification.

### Compte rendu du groupe de travail du 19 mai 2005 relatif au bilan d'étape de la réorganisation de la branche de la surveillance

M. BONNET directeur-adjoint, présidait le groupe de travail assisté de MMES ORANGE LOUBOUTIN (sous-direction B), DANNA (bureau A/1), MM. DELASALLE (bureau A/2), BOUDET (bureau A/3), LABICHE (bureau B/2), et leurs collaborateurs.

**Le SNCD était représenté par Frédéric CATTOEN, Marie-Josée RAVET -THOUVENIN et Gérard SCHUTZ.**

L'objet principal du groupe de travail à savoir, le bilan d'étape de la réorganisation de la branche de la surveillance, n'a été abordé qu'en fin de matinée.

C'est ainsi que durant près de deux heures, des sujets très différents ont été abordés. Que le lecteur se rassure, ces derniers avaient bien trait à la douane mais concernaient à titre général ou très particulier, un bureau OP/CO, une brigade, l'IRTI, la bonification, la limitation du droit de grève etc ...

Par ailleurs, toutes les organisations syndicales présentes ont fait une déclaration préalable.

#### **1) Déclaration préalable du SNCD**

" Le SNCD prend acte des orientations préconisées par l'administration. Il reconnaît que le cœur du métier du CSS (chef de service surveillance) implique la disponibilité pour répondre aux sollicitations en direct des agents ainsi que le soutien aux procédures lourdes, l'adaptation de la formation professionnelle aux besoins concrets des unités et la présence avec le service sur le terrain.

Or, depuis la réorganisation et les nouvelles tâches dévolues à l'encadrement surveillance ces objectifs nous paraissent difficiles à atteindre.

Aussi, nous sollicitons d'être en mesure de pouvoir assurer nos missions dans de meilleures conditions et demandons que les déclarations de principe soient enfin traduites dans les faits ; notamment en ce qui concerne les orientations suivantes :

- l'évolution des fonctions d'animation et d'encadrement dans le but d'améliorer le management des services plus étoffés,
- l'amélioration des moyens et l'allègement des tâches de gestion afin de réduire les fonctions " support " et " logistiques " et d'accroître le potentiel de contrôle.

En effet, il serait inadmissible pour le SNCD, qu'une fois de plus, les agents d'encadrement fassent les frais des contradictions et illogismes de l'administration "

#### **2) La gestion des effectifs induite par la réorganisation de la branche de la surveillance**

Au préalable, l'administration a indiqué :

- que les changements de résidence induits par la réorganisation étaient à ce jour, réalisés à plus de 80% ; les cas les plus sensibles restant à traiter,
- que la dotation de nouveaux outils informatiques permettait à notre administration un gain d'emplois,
- que l'évolution suivie par notre administration est rationnelle et que l'on peut espérer, après cette phase de consolidation, qu'elle

soit une administration pérenne.

M BONNET a qualifié cette évolution de réfléchi en matière de gestion des effectifs. Il a rappelé qu'il n'y avait pas eu de suppression d'effectifs dans la branche de la surveillance mais seulement un redéploiement ; la réorganisation ayant été réalisée à effectif constant. Enfin, il a fait remarquer que le nombre d'agents de catégorie A a augmenté alors qu'en revanche, le nombre de CSS a diminué de plus de 10%.

A ce propos, la CFDT a demandé à nouveau, que des postes de chefs d'unité de catégorie A puissent être occupés par des chefs de postes contrôleurs principaux par le biais, de la carrière linéaire ou d'un concours spécial.

**Commentaires du SNCD : il semblerait que les contrôleurs lauréats du concours d'inspecteur-élève n'existent pas pour la CFDT ou qu'ils s'apparentent à une race à part appelée " encadrement ".**

M. BONNET a répondu très clairement qu'il est nécessaire de faire une distinction entre CSS et chef d'unité et que la démarche de la CFDT ne va visiblement pas dans ce sens. **En revanche, il y a une réelle volonté de la part de l'administration d'alléger les tâches de gestion des CSS pour leur permettre d'être plus présents sur le terrain.**

M. BONNET a souligné également que le repyramidage posait problème à tous les services car il implique parfois, une évolution dans le grade qui ne s'accompagne pas forcément d'une évolution des fonctions.

**Commentaires du SNCD : il est vrai que depuis plusieurs années, le choix sensé qui est fait d'un avancement au bénéfice d'une majorité d'agents s'oppose hélas au constat d'une diminution des responsabilités exercées.**

Il est à noter que d'autres organisations syndicales comme l'UNSA se sont déclarées opposées à ce que les postes de chef d'unité soient occupés par des agents de catégorie A.

Enfin, en ce qui concerne le déploiement des CSS à la tête d'unités importantes, la réponse de la direction générale est hélas restée floue.

**Commentaires du SNCD : si l'on examine le schéma retenu dans RUSH la réponse semble claire : un agent de catégorie A de la branche de la surveillance par division.**

#### **- La gestion des surnombres**

**Le SNCD a souhaité connaître la position de la direction générale concernant la gestion des surnombres qui se présentera à la fin de l'année.**

M. BONNET semble optimiste. Un bilan sera établi à la fin de l'année. Sauf cas particuliers, les surnombres seront réglés y compris à Metz qui est la dernière direction régionale présentant des difficultés.

#### **- L'accompagnement social**

Il est impératif que les organisations syndicales participent aux groupes de travail interministériels afin de tenter d'obtenir une harmonisation " par le haut " des indemnités versées aux agents concernés par la réorganisation.

Nous devons éviter une nouvelle fois un décrochage avec des

administrations mieux loties au sein du ministère (service de la redevance audiovisuelle, par exemple, ...).

Par ailleurs, M. BONNET indique que la possibilité d'une rétroactivité - dans le cas de mesures plus favorables - n'a pas encore été tranchée pour les agents de la branche de la surveillance.

***Commentaires du SNCD : les rémunérations doivent être garanties à tous les agents restructurés.***

### **3) La modernisation des moyens**

#### **Les locaux**

La programmation vise à mettre en adéquation les locaux avec les nouveaux objectifs recentrés sur le cœur de métier. Les investissements représentent 6 millions d'euros sur un total de 23 millions échelonné sur 3 à 4 ans. A cela, s'ajoutent les crédits d'équipement de 2,5 millions d'euros. L'ensemble vise à une amélioration qualitative des locaux.

#### **Matériel à rayons X**

Un plan de renouvellement des rayons X est à l'étude et un marché public sera bientôt ouvert.

#### **Le parc automobile**

Une réflexion est en cours sur le développement en pool des véhicules de service afin que l'ensemble de ces derniers, au moment de la réforme, ait un kilométrage suffisant. Cela ne devrait pas obérer les capacités opérationnelles des services. De même, une réflexion sur l'homogénéisation et la typologie du parc est également menée par le bureau B/2.

#### **La tenue d'uniforme**

Le vestiaire va être entièrement revu et mis à plat. Le SNCD espère que l'on demandera l'avis des utilisateurs avant de décider des marchés comme cela a été fait pour la nouvelle parka avec doublure en goretex.

#### **Le pistolet semi automatique (PSA)**

Le déploiement va commencer, mais il ne sera effectif que lorsque toutes les conditions auront été remplies et 80% des agents habilités.

***Commentaires du SNCD : le SNCD a insisté sur la nécessité d'avoir des stands de tir agréés pour le tir au PSA.***

### **4) La modernisation des méthodes**

M. BOUDET a affirmé qu'il ne s'agissait pas de réinventer la douane. La démarche se veut modeste et pragmatique et aboutit au guide des compétences particulières qui doit constituer, avec SCIROCO (Système d'aide au ciblage routier et au contrôle) et ZOOM (Zonage opérationnel des moyens cachés), un outil et une aide au contrôle.

***Commentaires du SNCD : les représentants du SNCD ont appelé l'attention de l'administration sur " l'obsolescence " du guide pratique de la surveillance (GPS) qui est pourtant un outils précieux pour les agents de la surveillance.***

M. BONNET a reconnu cette situation et a déclaré que le GPS continuera à être mis à jour.

#### **La sûreté aéroportuaire**

La douane se repositionne activement sur le Fret. En revanche, il n'en est pas de même pour les bagages de soute des passagers dont le contrôle doit être confié à d'autres acteurs, la douane ne conservant qu'un rôle de " superviseur ".

De même, il n'est pas question que la douane assure la sûreté des enceintes.

#### **Les points de passage autorisés (PPA)**

La douane doit être présente lorsque cela est vraiment nécessaire. Une nouvelle liste de rétrocessions et/ou de suppressions de PPA est en cours d'étude.

Il ne faut pas confondre " garde " du PPA qui correspond au lieu légal de passage et lutte contre l'immigration clandestine faisant

partie intégrante de nos missions.

Le rôle qui serait dévolu à notre administration en ce qui concerne les zones d'attente n'a pas été abordé.

### **Le centre de liaison inter services (CLI)**

Un bref point a été fait sur les successeurs des PCT.

La main courante informatisée (MCI) présente l'avantage d'être consultable en ligne par les divisionnaires et les CSS et permet une meilleure diffusion de l'information. Des améliorations et simplifications des tâches sont encore possibles et prévisibles.

***Commentaires du SNCD : les représentants du SNCD appellent l'attention de la direction générale sur le fait que les opérateurs continuent à devoir prendre par écrit les événements et à les recopier sur la MCI.***

M. BONNET déclare connaître la situation.

***Commentaires du SNCD : le SNCD constate, une nouvelle fois, comme pour le SILCF d'ailleurs, qu'il n'y a pas de gain de temps pour l'utilisateur sur le terrain qui saisit les informations.***

#### **L'application MATHIEU**

Enfin, l'administration a fait la présentation de la future application MATHIEU qui sera mise en ligne. Elle reprendra les axes de travail, intégrera les règles de l'ARTT, des 48h, etc ... De même, elle permettra de connaître le nombre d'unités sur le terrain et les effectifs réellement en service, hors CA, RC, RH. Afin de valoriser certaines interventions particulières, la future application prévoit également la possibilité d'adjoindre au rapport une fiche spécifique de contrôle rédigée à l'initiative des agents.

***Commentaires du SNCD : sur le papier cela s'avère être une réelle avancée qui devrait aller dans le sens de l'allègement des tâches de gestion. Concernant la rédaction de la fiche spécifique de contrôle, il ne faut pas que cela augmente la charge de travail des CSS et des escouades.***

### **5) Points divers**

Les représentants du SNCD ont demandé à la direction générale de ne plus prendre en compte - pour l'établissement du SIGRID et l'application de la LOLF - les heures de formation professionnelle dans les taux d'indisponibilité mais, bien au contraire, de les intégrer dans l'indicateur " heures opérationnelles ".

M. BONNET a admis que ce problème était connu de la direction générale et que celle-ci y travaillait actuellement pour y remédier.

**De plus, le SNCD se pose la question de l'opportunité du maintien d'un plan de contrôle annuel alors qu'un projet annuel de performance (PAP) est mis en place.**

Monsieur BONNET déclare qu'il n'y a pas incompatibilité mais que seule une hiérarchisation est nécessaire.

**Enfin, le SNCD souhaite connaître la fin du déploiement des ordinateurs " CRISTAL " car aujourd'hui, certaines unités de plus de 30 agents n'ont à leur disposition qu'un seul ordinateur.**

M. BONNET a paru surpris et a déclaré qu'un recensement sera fait avec un nouveau déploiement de l'existant.

**En conclusion, un sentiment mitigé domine ce groupe de travail.**

**En effet, le discours de la direction générale est parfois clair et précis, avec un objectif sinon affiché au moins sous-entendu. Mais il est regrettable, une fois encore, que l'on se soit perdu dans des discussions sans nul doute intéressantes, mais qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour. Cette manière de procéder fait, sans conteste, le jeu de l'administration.**

**Ainsi, la question du management n'a pas du tout été évoquée. Si le sujet n'intéresse pas forcément toutes les organisations syndicales, il est pourtant indispensable de s'assurer que la catégorie A ne fasse pas, une nouvelle fois, les frais de la restructuration.**

SNCD- INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects - 80, rue de Paris - 93100 MONTREUIL

TEL : 01.42.87.08.32 ou 06.80.54.05.58 (JD) ou 06.72.93.28.12 (PL) ou 06.86.43.26.37 (ER)

Fax : 01.42.87.08.54 – Mél : [sncd.siege@wanadoo.fr](mailto:sncd.siege@wanadoo.fr)

Président : Alain LEBLANC - Directrice de Publication : Elisabeth ROGANI.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Imprimerie GERBERT - 31 Chemin du Berthou - 15000 AURILLAC.